

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NOYERS-SUR-CHER**

L'an deux mil dix-huit, le 8 mars, à 19 h 00, le conseil municipal de la commune de Noyers-sur-Cher, légalement convoqué le 2 mars 2018, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Philippe SARTORI, maire.

Tous les membres en exercice étaient présents sauf :

Excusés :

M. Jean-Jacques LELIEVRE, ayant donné pouvoir à Mme Sylvie BOUHIER
M. Christian LAURENT, ayant donné pouvoir à M. Philippe SARTORI
Mme Clotilde MASSARI, ayant donné pouvoir à M. Joël DAIRE
Mme Emmanuelle CHAPLAULT, ayant donné pouvoir à M. Jacques MOREAU

En vertu de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, est désignée en tant que secrétaire de séance : Marie-France MOREAU

Nombre de conseillers en exercice : 22
Nombre de conseillers présents : 18
Nombre de pouvoirs : 4
Nombre de conseillers votants : 22

Le procès-verbal de la séance du 21 décembre 2017, rédigé sous le contrôle du secrétaire de séance, Mme Murielle MIAUT, et préalablement transmis à chaque membre du conseil municipal, est approuvé à l'unanimité.

Etat des décisions du maire

M. le Maire rappelle que l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales stipule que le maire doit rendre compte, à chacune des réunions du conseil municipal, des décisions qu'il a prises en vertu des délégations qu'il a reçues du conseil municipal.

Dans le respect de cet article, M. le maire rend compte de la décision suivante :

Décision n° 2018-01 du 11 janvier 2018 : Désignation d'un avocat pour défendre les intérêts de la commune dans l'affaire qui l'oppose M. Stephan DE VRIES

Décision n° 2018-2 du 23 janvier 2018 : Octroi d'une concession de terrain dans le cimetière

Décision n° 2018-3 du 23 janvier 2018 : Octroi d'une concession de terrain dans le cimetière

Décision n° 2018-4 du 23 janvier 2018 : Octroi d'une concession de terrain dans le cimetière

Décision n° 2018-5 du 23 janvier 2018 : Renouvellement de l'adhésion 2018 à la Société Protectrice des Animaux (SPA)

Décision n° 2018-6 du 6 février 2018 : Renouvellement de l'adhésion 2018 à l'Association Prévention Routière

Décision n° 2018-7 du 22 février 2018 : Passation d'un marché avec l'entreprise ONET pour le nettoyage des bâtiments communaux du 1^{er} mars 2018 au 28 février 2019 d'un montant estimé à 37.789,02 € TTC

2018/1 – Adoption du compte de gestion 2017 (budget principal M14)

Le conseil municipal,

Vu l'article L.2121-31 du code général des collectivités territoriales ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal accompagné des états de développement des

comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget principal de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Vu l'avis émis par la commission des finances dans sa séance du 1^{er} mars 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le receveur municipal, visé et certifié conforme au compte administratif par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Nombre de votants : 22

Votes POUR : 22

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Certifiée exécutoire
Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 12 mars 2018
et de l'affichage le 12 mars 2018

2018/2 – Adoption du compte de gestion 2017 (budget annexe du service d'assainissement collectif M49)

Le conseil municipal,

Vu l'article L.2121-31 du code général des collectivités territoriales ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget annexe du service public d'assainissement de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Vu l'avis émis par la commission des finances dans sa séance du 1^{er} mars 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le receveur municipal, visé et certifié conforme au compte administratif par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Nombre de votants : 22
Votes POUR : 22
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Certifiée exécutoire
Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 12 mars 2018
et de l'affichage le 12 mars 2018

2018/3 – Adoption du compte de gestion 2017 (budget annexe du service des transports scolaires M43)

Le conseil municipal,

Vu l'article L.2121-31 du code général des collectivités territoriales ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget annexe du service public des transports scolaires de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Vu l'avis émis par la commission des finances dans sa séance du 1^{er} mars 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le receveur municipal, visé et certifié conforme au compte administratif par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Nombre de votants : 22
Votes POUR : 22
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Certifiée exécutoire
Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le mars 2018
et de l'affichage le mars 2018

2018/4 – Adoption du compte administratif 2017 (budget principal M14)

Le conseil municipal,

Vu les articles L.2121-14 et L.2121-31 du code général des collectivités territoriales ;

Après que M. le maire se soit retiré de la salle ;

Après avoir élu M. Joël DAIRE comme président de séance pour l'examen du compte administratif de la commune ;

Après avoir constaté que le compte administratif de la commune (budget principal) relatif à l'exercice 2017 était conforme au compte de gestion dressé par le receveur municipal et qu'il faisait ressortir les résultats suivants :

Section de fonctionnement :

Recettes 2017	2 600 211,68
Dépenses 2017	2 207 585,82
Résultat excédentaire 2017	392 625,86

Section d'investissement :

Recettes 2017	1 468 915,46
Dépenses 2017	1 481 825,07
Résultat déficitaire 2017	- 12 909,61

Restes à réaliser en section d'investissement :

Recettes	232 615,27
Dépenses	400 192,94
Solde négatif	- 167 577,67

Vu l'avis émis par la commission des finances dans sa séance du 1^{er} mars 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ adopte le compte administratif 2017 de la commune (budget principal)

Nombre de votants : 20

Votes POUR : 20

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Certifiée exécutoire

Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 12 mars 2018

et de l'affichage le 12 mars 2018

2018/5 – Adoption du compte administratif 2017 (budget annexe du service d'assainissement M49)

Le conseil municipal,

Vu les articles L.2121-14 et L.2121-31 du code général des collectivités territoriales ;

Après que M. le maire se soit retiré de la salle ;

Après avoir élu M. Joël DAIRE comme président de séance pour l'examen du compte administratif du service public d'assainissement ;

Après avoir constaté que le compte administratif du service public d'assainissement relatif à l'exercice 2017 était conforme au compte de gestion dressé par le receveur municipal et qu'il faisait ressortir les résultats suivants :

Section d'exploitation :

Recettes 2017	279 561,87
Dépenses 2017	292 065,01
Résultat déficitaire 2017	- 12 503,14

Section d'investissement :

Recettes 2017	277 175,60
Dépenses 2017	254 613,80
Résultat excédentaire 2017	23 101,80

Restes à réaliser en section d'investissement :

Recettes	6 200,17
Dépenses	5 653,20
Solde	546,97

Vu l'avis émis par la commission des finances dans sa séance du 1^{er} mars 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ adopte le compte administratif 2017 du service public d'assainissement.

Nombre de votants : 20

Votes POUR : 20

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Certifiée exécutoire
Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 12 mars 2018
et de l'affichage le 12 mars 2018

2018/6 – Adoption du compte administratif 2017 (budget annexe du service des transports scolaires M43)

Le conseil municipal,

Vu les articles L.2121-14 et L.2121-31 du code général des collectivités territoriales ;

Après que M. le maire se soit retiré de la salle ;

Après avoir élu M. Joël DAIRE comme président de séance pour l'examen du compte administratif du service public des transports scolaires ;

Après avoir constaté que le compte administratif du service public des transports scolaires relatif à l'exercice 2017 était conforme au compte de gestion dressé par le receveur municipal et qu'il faisait ressortir les résultats suivants :

Section d'exploitation :

Recettes 2017	48 886,28
Dépenses 2017	48 886,28
Résultat 2017	0,00

Section d'investissement :

Recettes 2017	12 603,33
Dépenses 2017	8 449,74
Résultat excédentaire 2017	4 153,59

Restes à réaliser en section d'investissement :

Recettes	0,00
Dépenses	0,00
Solde	0,00

Vu l'avis émis par la commission des finances dans sa séance du 1^{er} mars 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ adopte le compte administratif 2017 du service public des transports scolaires.

Nombre de votants : 20

Votes POUR : 20

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Certifiée exécutoire
Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le mars 2018
et de l'affichage le mars 2018

M. Philippe SARTORI revient dans la salle et reprend la présidence de la séance.

2018/7 – Affectation du résultat de fonctionnement 2017 (budget principal M14)

Le conseil municipal,

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2017 de la commune (budget principal) et avoir vérifié sa conformité avec le compte de gestion dressé par le receveur municipal ;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 ;

Après avoir constaté que le compte administratif de l'exercice 2017 présente :

- ↳ un excédent cumulé de fonctionnement de 1 100 489,72 €
- ↳ un besoin de financement de la section d'investissement de 630 739,19 € constitué :
 - du déficit cumulé d'investissement de 463 161,52 €
 - du solde négatif de restes à réaliser de 167 577,67 €

Vu l'avis émis par la commission des finances dans sa séance du 1^{er} mars 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ décide d'affecter le résultat de fonctionnement de 1 100 489,72 € comme suit :
 - 630 739,19 € à l'article 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement ;
 - 469 750,53 € à l'article 002 « excédent de fonctionnement reporté ».

Nombre de votants : 22

Votes POUR : 22

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Certifiée exécutoire
Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 12 mars 2018
et de l'affichage le 12 mars 2018

2018/8 – Affectation du résultat d'exploitation 2017 (budget annexe du service d'assainissement collectif M49)

Le conseil municipal,

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2017 du service public d'assainissement et avoir vérifié sa conformité avec le compte de gestion dressé par le receveur municipal ;

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017 ;

Après avoir constaté que le compte administratif de l'exercice 2017 présente :

- ↳ un excédent cumulé d'exploitation de 26 340,30 €
- ↳ une absence de besoin de financement de la section d'investissement en raison :
 - de l'excédent cumulé d'investissement de 190 218,95 €
 - du solde positif de restes à réaliser de 546,97 €

Vu l'avis émis par la commission des finances dans sa séance du 1^{er} mars 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ décide d'affecter le résultat d'exploitation de 26 340,30 € à l'article 002 « *excédent d'exploitation reporté* ».

Nombre de votants : 22

Votes POUR : 22

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Certifiée exécutoire
Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 12 mars 2018
et de l'affichage le 12 mars 2018

2018/9 – Affectation du résultat d'exploitation 2017 (budget annexe du service des transports scolaires M43)

Le conseil municipal,

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2017 du service public des transports scolaires et avoir vérifié sa conformité avec le compte de gestion dressé par le receveur municipal ;

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017 ;

Vu l'avis émis par la commission des finances dans sa séance du 1^{er} mars 2018 ;

- ☞ constate qu'il n'y a pas lieu d'affecter le résultat d'exploitation 2017, celui-ci étant égal à 0.

Nombre de votants : 22

Votes POUR : 22

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Certifiée exécutoire
Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 12 mars 2018
et de l'affichage le 12 mars 2018

2018/10 – Autorisation de paiement pour des dépenses d'investissement 2018 sur le budget principal

M. Joël DAIRE, adjoint chargé des finances, expose ce qui suit :

L'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales stipule qu'il est possible, à partir du 1^{er} janvier et jusqu'à l'adoption du prochain budget, d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au cours de l'exercice précédent.

En vertu de quoi, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser M. le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes sur l'exercice 2018 pour ce qui concerne le budget principal :

Nature des autorisations de paiements	Chapitre	Article	Montant TTC
Etude de sol de la parcelle cadastrée ZB 490	20	2031	3.241,20 €
Esquisses d'aménagement de la place Lucien Guerrier	20	2031	9.465,00 €
Acquisition de la licence du logiciel de la bibliothèque	20	2051	1.063,80 €
Acquisition de la licence des logiciels de la mairie	21	2051	6.199,20 €

Frais notariés de l'acquisition du terrain de M. MASSOLO	21	2111	159,00 €
Fourniture d'une stèle au cimetière	21	21316	676,56 €
Acquisition d'une meuleuse	21	21578	152,27 €
Acquisition d'un chariot et de 10 tables	21	2184	1.260,96 €
Travaux pour le prolongement de la rue des Cendres	23	2315	7.501,20 €
Travaux de réfection de la rue de la Chapelle et du carrefour du Stade	23	2315	74.862,30 €
Frais d'insertion du marché de travaux de dépollution du bâtiment « Champion »	23	2313/201 701	552,00 €
Montant total :			105.133,49 €

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. Joël DAIRE ;
- ✓ Vu l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Considérant que les crédits ouverts au cours de l'exercice précédent pour les dépenses réelles d'investissement du budget principal (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts ») se sont élevés à 1.518.423,39 €, et que le quart de ce montant est égal à 379.605,84 € ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ autorise M. le Maire à engager, liquider et mandater la somme de 105.133,49 € sur le budget principal 2018 conformément au détail figurant dans le tableau ci-dessus.

Nombre de votants : 22

Votes POUR : 22

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Certifiée exécutoire

Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 12 mars 2018

et de l'affichage le 12 mars 2018

2018/11 – Autorisation de paiement pour des dépenses d'investissement 2018 sur le budget annexe du service d'assainissement

M. Joël DAIRE, adjoint chargé des finances, expose ce qui suit :

L'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales stipule qu'il est possible, à partir du 1^{er} janvier et jusqu'à l'adoption du prochain budget, d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au cours de l'exercice précédent.

En vertu de quoi, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser M. le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes sur l'exercice 2018 pour ce qui concerne le budget annexe du service d'assainissement :

Nature des autorisations de paiements	Chapitre	Article	Montant TTC
Acquisition et montage d'une pompe	21	2156	2.145,60 €
Montant total :			2.145,60 €

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. Joël DAIRE ;
- ✓ Vu l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales ;

- ✓ Considérant que les crédits ouverts au cours de l'exercice précédent pour les dépenses réelles d'investissement du budget principal (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts ») se sont élevés à 259.032,10 €, et que le quart de ce montant est égal à 64.758,02 € ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ autorise M. le Maire à engager, liquider et mandater la somme de 2.145,60 € sur le budget annexe du service d'assainissement collectif 2018 conformément au détail figurant dans le tableau ci-dessus.

Nombre de votants : 22
Votes POUR : 22
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Certifiée exécutoire
Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 12 mars 2018
et de l'affichage le 12 mars 2018

2018/12 – Acquisition de la parcelle cadastrée ZB 490

M. Philippe SARTORI, Maire, expose ce qui suit :

La société CONSULT IMMOB a décidé de céder la parcelle cadastrée ZB 490 à Noyers-sur-Cher, d'une superficie de 3ha 16a 17 ca, située rue de Tours en prolongement de la zone d'activités des Plantes.

Cette parcelle pourrait accueillir le centre de secours dont la construction a été décidée par le SDIS.

Une étude de sol réalisée par le bureau d'étude Compétence Géotechnique Centre Ouest a confirmé la faisabilité du projet sur ce site.

M. le Maire propose que la commune se porte acquéreur de cette parcelle pour un coût de 100 000 €.

M. Jeany LORON estime que le coût du terrain, ramené au prix du m², est trop élevé.

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. Philippe SARTORI ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Décide l'acquisition de la parcelle cadastrée ZB 490 au prix de 100 000 € ;
- ☞ S'engage à inscrire les crédits correspondants à l'article 2111 « terrains nus du budget principal 2018
- ☞ Autorise le Maire et son adjoint à signer l'acte de vente et tout autre document afférent à la présente délibération

Nombre de votants : 22
Votes POUR : 19
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 3

Certifiée exécutoire
Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 12 mars 2018
et de l'affichage le 12 mars 2018

2018/13 – Acquisition des parcelles cadastrées E 1229, E 1230, E 1231, E 1598 et E 1599

M. Philippe SARTORI, Maire, expose ce qui suit :

La SCI DL a décidé de céder les parcelles cadastrées E 1229, E 1230, E 1231, E 1598 et E 1599. Ces terrains forment une parcelle unique d'une superficie totale de 1ha 11a 20 ca, située entre la rue du Port et la rue Saint-Lazare.

Ces parcelles, situées dans le périmètre de la zone inondable, sont contiguës à des terrains appartenant à la commune.

M. le Maire propose que la commune se porte acquéreur de cette parcelle pour un coût de 23 000 €.

Le conseil municipal,

✓ Entendu l'exposé de M. Philippe SARTORI ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Décide l'acquisition des parcelles cadastrées E 1229, E 1230, E 1231, E 1598 et E 1599 au prix de 23 000 € ;
- ☞ S'engage à inscrire les crédits correspondants à l'article 2111 « terrains nus » du budget principal 2018
- ☞ Autorise le Maire et son adjoint à signer l'acte de vente et tout autre document afférent à la présente délibération

Nombre de votants : 22

Votes POUR : 22

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

***Certifiée exécutoire
Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 12 mars 2018
et de l'affichage le 12 mars 2018***

2018/14 – Non assujettissement à la TVA des loyers au 16 rue Nationale

M. Joël DAIRE, adjoint chargé des finances, expose ce qui suit :

Le bail commercial signé avec de l'entreprise « Au rythme des fleurs » pour le local commercial sis au 16 rue Nationale a été résilié au 25 octobre 2017. Ce local était assujetti à la T.V.A..

A compter du 1^{er} novembre 2017, ce local nu a été donné à bail à Mme Martine GRILLON, gérante de la société Vet à Fil.

Les locations d'immeubles nus à usage professionnel par les collectivités territoriales sont exonérées de la T.V.A. mais elles peuvent être imposées sur option selon l'article 260-2° du Code Général des Impôts. L'assujettissement à la T.V.A. du loyer permet à la commune de récupérer la T.V.A. sur les travaux.

Il est proposé de ne pas opter pour l'assujettissement à la T.V.A. du local commercial sis au 16 rue Nationale.

Le conseil municipal,

✓ Entendu l'exposé de M. Joël DAIRE ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Décide de ne pas opter pour l'assujettissement à la T.V.A. du local commercial sis au 16 rue Nationale ;

☞ Charge M. le Maire de transmettre la présente délibération au S.I.E.

Nombre de votants : 22
Votes POUR : 22
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Certifiée exécutoire
Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 12 mars 2018
et de l'affichage le 12 mars 2018

2018/15 – Subventions versées au collège Joseph Paul-Boncour de Saint-Aignan au titre de l'année scolaire 2017-2018

M. Joël DAIRE, adjoint chargé des finances, expose ce qui suit :

Dans son courrier du 25 janvier 2018 le principal du collège sollicite l'attribution d'une subvention de fonctionnement du collège de Saint-Aignan pour les 96 élèves qui résident à Noyers-sur-Cher.

Par délibération du 29 juin 2010, le conseil municipal avait alloué une subvention annuelle de fonctionnement au collège de Saint-Aignan d'un montant de 20,00 € par élève domicilié à Noyers.

La commission des finances, réunie le 1^{er} mars 2018, propose de reconduire ce montant soit une subvention globale de 1.920 €.

S'agissant des frais de rotation collège-piscine, le principal du collège sollicite une subvention de 25,72 € par élève se rendant à la piscine, sachant que ces rotations concernent les élèves scolarisés en classe de 6^{ème}, 5^{ème} et ULIS dont 40 sont domiciliés à Noyers.

La commission des finances, réunie le 1^{er} mars 2018, propose d'attribuer une subvention de 25,72 € par élève domicilié à Noyers-sur-Cher, soit une subvention globale de 1.028,80 €

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. Joël DAIRE ;
- ✓ Vu l'avis émis par la commission des finances dans sa séance du 1^{er} mars 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ maintient, pour l'année scolaire 2017/2018, les termes de sa délibération du 29 juin 2010 allouant une subvention annuelle de fonctionnement de 20,00 € par élève domicilié à Noyers ;
- ☞ fixe le montant de la subvention « rotation collège-piscine » 2017/2018 à 25,72 € par élève se rendant à la piscine et domicilié à Noyers.
- ☞ S'engage à inscrire les crédits correspondants à l'article 65738 du budget principal 2018 ;

Nombre de votants : 22
Votes POUR : 22
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Certifiée exécutoire
Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 12 mars 2018
et de l'affichage le 12 mars 2018

2018/16 – Demande de subvention de l'école élémentaire de Saint-Aignan pour un voyage scolaire de la classe ULIS

Mme Sylvie BOUHIER, adjointe chargée des affaires scolaires, expose ce qui suit :

Une élève domiciliée à Noyers-sur-Cher est actuellement scolarisée en classe d'ULIS (Unité Localisée d'Insertion Scolaire) à l'école élémentaire de Saint-Aignan, pour des raisons spécifiques de suivi.

Elle est incluse dans une classe qui partira en « classe itinérante en roulotte » dans les Deux-Sèvres du 26 juin au 30 juin 2018. Le coût du séjour revient à 301,78 € par enfant.

Dans un courrier daté du 19 décembre 2017, le coordonnateur ULIS de l'école élémentaire de Saint-Aignan sollicite la mairie de Noyers-sur-Cher pour le versement d'une subvention d'un montant de 200 € afin que ce séjour en classe itinérante en roulotte soit accessible à cette élève d'ULIS.

La commission des finances, dans sa séance du 1^{er} mars 2018, a émis un avis favorable à l'attribution de cette aide.

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de Mme Sylvie BOUHIER ;
- ✓ Vu l'avis émis par la commission des finances dans sa séance du 1^{er} mars 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ décide de participer à hauteur de 200,00 € aux frais de séjour en classe itinérante en roulotte de l'élève domiciliée à Noyers-sur-Cher qui fréquente actuellement la classe d'ULIS de l'école élémentaire de Saint-Aignan ;

☞ s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget principal 2016 – chapitre 65 « autres charges de gestion courante ».

Nombre de votants : 22

Votes POUR : 22

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Certifiée exécutoire

Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 12 mars 2018

et de l'affichage le 12 mars 2018

2018/17 – Crédits scolaires alloués aux classes maternelles et élémentaires au titre de l'année scolaire 2018-2019

Mme Sylvie BOUHIER, adjointe chargée des affaires scolaires, expose ce qui suit :

La commune finance l'achat des fournitures scolaires pour les élèves fréquentant ses écoles maternelle et élémentaire.

Elle finance également des sorties scolaires « pédagogiques » ainsi que l'achat de livres de « prix » à tous les élèves.

Un crédit de 70,00 € par élève est ouvert dans le budget communal pour couvrir ces trois types de dépenses. Ainsi, l'enseignant dispose pour l'année scolaire en cours, d'une enveloppe budgétaire qu'il peut utiliser indifféremment pour l'achat des fournitures scolaires, les sorties pédagogiques de sa classe et l'achat de livres de prix de fin d'année (*et à l'exclusion de toutes autres dépenses*).

La commission des finances lors de sa réunion du 1^{er} mars 2018 s'est prononcée en faveur du maintien du crédit de 70,00 € par élève pour la rentrée scolaire 2018-2019.

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de Mme Sylvie BOUHIER ;
- ✓ Vu l'avis émis par la commission des finances dans sa séance du 1^{er} mars 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ fixe à 70,00 € par élève, le montant des crédits scolaires de l'année scolaire 2018-2019

☞ s'engage à inscrire les crédits nécessaires dans les budgets principaux 2018 et 2019.

Nombre de votants : 22

Votes POUR : 22

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

**Certifiée exécutoire
Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 12 mars 2018
et de l'affichage le 12 mars 2018**

2018/18 – Désignation de délégués au syndicat du Canal de Berry

M. Philippe SARTORI, Maire, expose ce qui suit :

Suite à la prise de la compétence GEMAPI par la communauté de communes Val de Cher-Controis, le syndicat du canal de Berry est devenu un syndicat mixte.

En effet, de par ses statuts actuels, le syndicat exerce des compétences relevant de la compétence GEMAPI et des compétences dites « hors GEMAPI ».

Cela implique que désormais les communes et les communautés de communes siègent au comité syndical du Canal de Berry.

Quatre élus de Noyers-sur-Cher, 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants, ont été désignés par la communauté de communes Val de Cher-Controis.

La commune de Noyers-sur-Cher doit désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants, pour une durée provisoire, jusqu'à la modification des nouveaux statuts du syndicat.

Le conseil municipal,

- ✓ Vu le code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Vu le courrier du 25 janvier 2018 de M. le Président du syndicat du canal de Berry demandant la désignation par la commune de Noyers-sur-Cher de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants ;
- ✓ Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

Délégués titulaires : premier tour de scrutin

Trois candidats se sont fait connaître : M. André COUETTE, M. Jeany LORON et M. Jean-Jacques ROSET

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 22

Ont obtenu :

- M. André COUETTE : 15 voix
- M. Jeany LORON : 10 voix
- M. Jean-Jacques ROSET : 17 voix

M. André COUETTE et M. Jean-Jacques ROSET ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués titulaires.

Délégués suppléants : premier tour de scrutin

Deux candidats se sont fait connaître : M. Albert RETY et M. Michel VERDELET

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 22

Ont obtenu :

- M. Albert RETY : 21 voix

- M. Michel VERDELET : 19 voix

M. Albert RETY et M. Michel VERDELET ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués suppléants.

Désigne :

Délégués titulaires: M. André COUETTE et M. Jean-Jacques ROSET

Délégués suppléants : Albert RETY et M. Michel VERDELET

***Certifiée exécutoire
Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 12 mars 2018
et de l'affichage le 12 mars 2018***

2018/19 –Convention avec le centre aquatique Val de Loisirs

M. Philippe SARTORI, Maire, expose ce qui suit :

Le centre aquatique Val de Loisirs, situé à Faverolles-sur-Cher, propose de signer une convention avec la commune de Noyers-sur-Cher en vue de faire bénéficier les agents de la commune ainsi que leurs conjoints et enfants de tarifs préférentiels à hauteurs de 10 % sur certains produits proposés par Val de Loisirs.

Le conseil municipal,

✓ Entendu l'exposé de M. Philippe SARTORI ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Approuve le projet de convention avec le centre aquatique Val de Loisirs et autorise le Maire à le signer

Nombre de votants : 22

Votes POUR : 22

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

***Certifiée exécutoire
Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 12 mars 2018
et de l'affichage le 12 mars 2018***

Informations diverses

- ⇒ Mme Sylvie BOUHIER indique que le carnaval de l'école maternelle sera organisé le vendredi 30 mars ; le départ a lieu à 14h30 aux écoles.
- ⇒ Mme Michelle TURPIN informe des remerciements de l'ASC pétanque pour la rénovation de l'éclairage public sur leur terrain
La cérémonie du 19 mars avec la FNACA aura lieu au carrefour du Chant des oiseaux à 15h30.
- ⇒ M. Jeany LORON indique que l'ASC organise une soirée théâtrale avec la pièce « la couturière qui sera jouée par la Rumeur le samedi 24 mars à 20h30 à la salle des fêtes
- ⇒ M. Jacques MOREAU indique qu'un bris de glace d'une voiture sur la place de la Gare a eu lieu ; il semble opportun d'installer une caméra de vidéo protection sur ce site.
M. MOREAU a participé au comité syndical du Pays de la vallée du Cher et du Romorantinais. Le Pays a engagé un recensement des projets de production de chaleur renouvelable (produite à partir du bois, de la biomasse, de la géothermie, du solaire thermique, ...). L'objectif est de regrouper plusieurs projets afin d'obtenir un accompagnement financier plus important que s'ils restent isolés. La Chambre d'Agriculture, en partenariat le Pays, recense parmi les propriétés publiques communales ou communautaires non vouées à l'urbanisation, des terrains à vocation agricole. L'objectif est de proposer des opportunités d'installation à des porteurs de projet souhaitant s'installer.
- ⇒ Mme Patricia ETIENNE rappelle l'organisation de la fête du Timbre les 10 et 11 mars à Saint-Aignan.
- ⇒ M. André COUETTE précise que, dans le cadre de la rénovation de l'éclairage public, des nouveaux luminaires commencent à être installés. Par ailleurs, les travaux de réfection de la voûte de la chapelle Saint-Lazare se poursuivent.
- ⇒ Mme Marie-Claude DAMERON informe de l'organisation d'une réunion avec la gendarmerie le jeudi 5 avril à 19h00 à la salle des fêtes sur le dispositif « Voisins vigilants ».
- ⇒ M. Philippe SARTORI indique que Noyers Animation organise un dîner dansant le samedi 10 mars à 19h30.
Une demande a été formulée pour l'installation d'un abribus au carrefour des rues de Boissanté et Ricoisne Les propriétaires du terrain sur lequel pourrait être implanté l'abribus sont en passe de donner leur accord. L'abribus sera fabriqué par l'association INTERVAL.
Sur proposition du Conseil départemental de Loir-et-Cher, la commune va engager la démarche pour que le sentier de découverte créé en partenariat avec la Ligue de Protection des Oiseaux et le Conservatoire d'espaces naturels de la région Centre soit inscrit au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires.
Un spectacle proposé par l'association Art'Hist et intégré dans le catalogue de Festillésime 41 se déroulera à Noyers-sur-Cher.
Il est rappelé que la bouteille géante installée sur le rond-point du Bœuf Couronné a été implantée et financée intégralement par le syndicat des producteurs de vins de Touraine-Chenonceaux. La commune de Noyers-sur-Cher n'a pas participé financièrement à ce projet.
Il est demandé aux administrés de ne pas jeter dans les toilettes des lingettes ou tout autre objet car cela détériore les équipements du réseau d'assainissement.
L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 20h50.

Récapitulatif des points inscrits à l'ordre du jour du conseil municipal du 8 mars 2017

N° d'ordre	Délibérations	Rapporteurs
2018/01	Adoption du compte de gestion 2017 (budget principal M14)	M. DAIRE
2018/02	Adoption du compte de gestion 2017 (budget annexe du service d'assainissement collectif M49)	M. DAIRE
2018/03	Adoption du compte de gestion 2017 (budget annexe du service des transports scolaires M43)	M. DAIRE
2018/04	Adoption du compte administratif 2017 (budget principal M14)	M. DAIRE
2018/05	Adoption du compte administratif 2017 (budget annexe du service d'assainissement M49)	M. DAIRE
2018/06	Adoption du compte administratif 2017 (budget annexe du service des transports scolaires M43)	M. DAIRE
2018/07	Affectation du résultat de fonctionnement 2017 (budget principal M14)	M. DAIRE
2018/08	Affectation du résultat d'exploitation 2017 (budget annexe du service d'assainissement collectif M49)	M. DAIRE
2018/09	Affectation du résultat d'exploitation 2017 (budget annexe du service des transports scolaires M43)	M. DAIRE
2018/10	Autorisation de paiement pour des dépenses d'investissement 2018 sur le budget principal	M. DAIRE
2018/11	Autorisation de paiement pour des dépenses d'investissement 2018 sur le budget annexe du service d'assainissement	M. DAIRE
2018/12	Acquisition de la parcelle cadastrée ZB 490	M. SARTORI
2018/13	Acquisition des parcelles cadastrées E 1229, E 1230, E 1231, E 1598 et E 1599	M. SARTORI
2018/14	Non assujettissement à la TVA des loyers au 16 rue Nationale	M. DAIRE
2018/15	Subventions versées au collège Joseph Paul-Boncour de Saint-Aignan au titre de l'année scolaire 2017-2018	M. DAIRE
2018/16	Demande de subvention de l'école élémentaire de Saint-Aignan pour un voyage scolaire de la classe ULIS	Mme BOUHIER
2018/17	Crédits scolaires alloués aux classes maternelles et élémentaires au titre de l'année scolaire 2018-2019	Mme BOUHIER
2018/18	Désignation de délégués au syndicat du Canal de Berry	M. SARTORI
2018/19	Convention avec le centre aquatique Val de Loisirs	M. SARTORI

N° d'ordre	Autres points à l'ordre du jour	Rapporteur
1	Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 21 décembre 2017	M. SARTORI
2	Décisions du Maire	M. SARTORI